DLP 11-8-67 672535

# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND
(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

ABONNEMENT ANNUEL 25,00 F

*Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND*

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

BULLETIN N° 83 d'AOUT 1967.-

A V E R T I S S E M E N T.-

POIRIERS - POMMIERS

CARPOCAPSE.-

Des attaques en provenance du second vol vont devenir possibles. Effectuer un traitement avant la fin de cette semaine. Utiliser de préférence un produit à longue rémanence et, s'il y a lieu, intervenir en même temps contre les Acariens.

En ce qui concerne les délais d'emploi avant la récolte des produits, respecter la législation en vigueur.

I N F O R M A T I O N S.-

V I G N E.

OIDIUM.-

Développement, parfois, important.

Surveiller le vignoble, intervenir s'il y a lieu.

POMMES DE TERRE

MILDIOU.-

Partout où il y a intérêt à maintenir le plus longtemps possible les pommes de terre en végétation (en altitude, en particulier) effectuer un traitement 5 à 6 jours après la prochaine pluie ou période pluvieuse importante (immédiatement, là où des foyers ont été identifiés : en particulier, pour le département du Puy-de-Dôme, dans la région de LA CHAPELLE-AGNON et de TOURS-s/MEYMONT).

Renouveler ce traitement une dizaine de jours plus tard.

En cas d'attaques graves, nous rappelons qu'il y a intérêt à procéder au défanage de la culture.

Clermont-Ferrand, le 7 Août 1967.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

P 179

Tirage n° 653 du 7 Août 1967 - 2 200 exemplaires - ABONNEMENT 1967 - Expédition n° 18.

Délais d'emploi de différents pesticides

avant la récolte de produits végétaux destinés à l'alimentation (Suite)

| NOM COMMUN DU PRODUIT | Délais en jours |
|---|---|
| INSECTICIDES SPECIFIQUES .- | |
| Chlorobenside - Chlorobenzilate - Chlorofenizon (P.C.P.P.C.B.S.)...... | |
| Fenizon (P.C.P.B.S.) - Tétradifon - Tétrasul ........ | 7 |
| Dicofol (Dichlorophényltrichloréthanol) - Isolan - Thioquinox ...... | 15 |
| Binapacryl ........ | 21 |
| PRODUITS DIVERS .- | |
| Carbaryl ........ | 7 |
| Nicotine ........ | 10 |
| Minacide ........ | 15 |
| Pyrétrines - Roténone ; aucune restriction d'emploi | |
| FONGICIDES | |
| Dichlofluanide ........ | 7 |
| Hydrazolone ........ | 15 |

En ce qui concerne les Produit Arsenicaux

a) Les composés solubles (Arsénite de soude ...) ne sont autorisés que sur Vigne, pour les traitements d'hiver (contre Pyrale, Esca, Excoriose).

b) Les composés insolubles (Arséniate de plomb, Arséniate de chaux ...) utilisables en pulvérisation ou badigeonnage ne sont autorisés uniquement que pour les cultures suivantes :

Vigne : de la fin des vendanges au début de la véraison.

Pommiers, Poiriers, Cognassiers : de la fin de la récolte à 60 jours avant la récolte suivante.

Châtaigniers, Noyers : de la fin de la récolte à 30 jours avant la récolte suivante.

Amandiers, Pêchers, Pruniers : de la fin de la récolte à cinq semaines après la floraison suivante.

Abricotiers, Cerisiers : de la fin de la récolte à la fin de la floraison suivante.

Arbres et Arbustes de pépinières : à toutes époques à condition qu'ils ne portent pas de fruits destinés à la consommation.

Pommes de terre : jusqu'à une semaine avant l'arrachage.

Betteraves : jusqu'à 30 jours après le démariage ou le repiquage.

Tabac : avant la transplantation.

Osier : à toutes époques.

L'emploi des produits arsénicaux est donc interdit, en particulier, sur les cultures légumières.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND - Directeur-Gérant : L. BOUYX.